

Validation des acquis VAE – assistant-e médical-e

Le processus de validation des acquis pour assistante médicale CFC / assistant médical CFC est en voie d'achèvement dans les cantons de Genève et du Valais qui collaborent étroitement entre eux et avec l'Association romande des assistantes médicales (ARAM).

Démarches entreprises :

- Définition de la collaboration et de la coordination au niveau romand
- Identification des besoins au niveau cantonal
- Mise en place du dispositif.

Pour la Romandie (excepté Genève), l'organisation a été confiée au canton du Valais. L'inscription s'effectue par le portail d'entrée du canton de domicile du candidat. L'ARAM, Association Romande des Assistantes Médicales collabore étroitement avec l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand, Val-Form.

Mise en place du dispositif :

- Nomination et formation des experts (12) et de la cheffe experte VAE
- Création des outils VAE (dossier, rapport d'expert, entretien)
- Information des candidats en attente
- Information des employeurs
- Formation complémentaire (module radiologie) avec l'aval de l'OFSP, service de radioprotection

Commission professionnelle de validation des acquis :

Elle est constituée d'un :

- Représentant de l'école AMAD, école professionnelle pour AM à Sion
- Représentant des employeurs, Société médicale du Valais
- Représentant des employés, ARAM
- Représentant des experts, cheffe experte ARAM
- Représentant de la formation continue des adultes
- Représentant de l'orientation professionnelle
- Conseiller en bilan et référent de la profession

Les premiers candidats à la validation des acquis ont terminé l'élaboration de leur dossier et le travail d'expertise est en cours :

- Analyse et examen du dossier
- Rédaction du rapport d'évaluation
- Expertise en collège d'experts (l'expert principal peut solliciter l'avis d'un expert spécialiste)
- Entretien de vérification d'environ 1h30 sur le lieu de travail. Possibilité de méthodes de vérifications supplémentaires (mises en situation, tests, observation in situ, etc.).
- Rapport final d'évaluation
- Validation des modules par la Commission professionnelle. Pour les modules non acquis, des compléments de formation sont prévus.

Le module de radiologie, qui pour des raisons juridiques, ne peut faire l'objet d'une validation (formation et examen obligatoires) démarre en janvier 2017. L'examen se déroulera en même temps que celui de la procédure de qualification standard (mêmes exigences).

Les adultes intéressés peuvent se renseigner et s'inscrire auprès du Portail CFC pour adultes du Service de la formation professionnelle de leur canton de domicile. Les démarches actuelles pour l'obtention du CFC, sont inchangées : formation en école et validation par la procédure de qualification.